

**BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE AU 01janvier 2018**  
**Soumis à la TVA en vigueur de 8.5 %**

**1 - SERVICE VENTE**

De 0 à 100 000 € .....8% TTC du prix de vente  
De 100 000.01 € à 200 000 € .....7% TTC du prix de vente  
De 200 000.01 € à plus..... 6% TTC du prix de vente

Ces honoraires sont plus couramment à la charge du vendeur.

**2 - SERVICE LOCATION**

**A - Locations soumises à la loi ALUR (local loué nu ou meublé à usage d'habitation principale)**

**1 - Honoraires à la charge du bailleur :**

- a) Location nue : Forfait équivalent à 110 % du montant du loyer charges comprises
- b) Location en meublé : Forfait équivalent à 120 % du montant du loyer charges comprises

**2 - Honoraires à la charge du locataire :**

- a) Pack 1 (une visite, la constitution du dossier de location, la rédaction du bail : 8 € par m2 de surface habitable
- b) Pack 2 (un état des lieux) : 3 € par m2 de surface habitable.

Dans tous les cas, les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux payés par le bailleur.

**B - Bail commercial ou professionnel (pack une visite, la négociation du loyer, la constitution du dossier, la rédaction du bail)**

**Honoraires à la charge du locataire : 2 mois de loyer charges comprises**

**Négociation du droit d'entrée en matière de bail commercial :**

**Prestation spécifique : 15 % TTC du droit d'entrée à la charge du bailleur**

**Rédaction d'un avenant à un bail professionnel ou commercial**

**Prestation spécifique : forfait de 200 € TTC à la charge de la partie qui en fait la demande**

**Renouvellement d'un bail commercial :**

**Prestation spécifique : ½ mois du dernier loyer TTC acquitté, à la charge de la partie qui en fait la demande.**

**BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE AU 30 OCTOBRE 2017**  
**Soumis à la TVA en vigueur de 8.5 %**

### **3 - SERVICE GESTION**

Aucun honoraire n'est dû par le locataire au titre de la mission de gestion confiée par le bailleur. Les honoraires de gestion sont donc payés par le bailleur.

Le détail des missions est consultable en agence.

- a) Le montant des honoraires de gestion est de 7.60 % TTC du montant des encaissements charges comprises.
- b) En cas de souscription d'une assurance Garantie des Loyers Impayés, la cotisation du bailleur, récoltée par l'agence et versée à l'assurance, est de :
  - Tarif de base : 3 % TTC du montant du loyer charges comprises,
  - Tarif avec option Vacance Locative : 6 % TTC du montant du loyer charges comprises.
- c) Les interventions spécifiques (notamment assistance et suivi des expertises, mise en œuvre d'une assurance, sont facturées 80 € au plus, conformément aux termes du mandat de gérance.

### **4 - SERVICE SYNDIC**

Le montant des honoraires du syndic sont de 15 € TTC par mois et par lot, avec un minimum forfaitaire de 1 800 € TTC.

Le détail des missions est consultable en agence.